

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DLH 34 Aliénation de parties communes dans l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3^{ème}).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Considérant que des copropriétaires souhaitent acquérir des parties communes au 1^{er} et 3^{ème} étage du bâtiment D de l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e);

Vu l'avis des Domaines en date des 13 octobre 2020 et 1er février 2021;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à voter l'aliénation de parties communes en assemblée générale dans l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Paris Centre en date du 23 mars 2021;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris ou son représentant sont autorisés à voter en assemblée générale de copropriété du 62-66, rue Vieille du Temple (3e) :

- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°105, d'une superficie de 3,50 m², correspondant à une portion de couloir située au 1er étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 34 000€, soit 9714€/m² et qui ne saurait être inférieur à 19.460 € soit 5.560 €/m² ;
- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°104 ou du lot n°105, d'une superficie de 1,40 m², correspondant à un WC situé au 1^{er} étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 13 500€, soit 9 642€/m² et qui ne saurait être inférieur à 7.784 € soit 5.560 €/m² ;
- la cession d'une partie commune, au profit du propriétaire du lot n°131, d'une superficie de 1 m², correspondant à un WC situé au 3^{ème} étage du bâtiment D, à un prix d'objectif de 9 500€, soit 9500€/m² et qui ne saurait être inférieur à 5.560 € soit 5.560 €/m² ;
- la modification de l'état descriptif de division et la grille de répartition des tantièmes qui en résulte ;

Article 2 : Tous les frais, droits, honoraires et modifications du règlement de copropriété auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

La valeur prévisionnelle de cette cession s'établit au total à 32.804€ au minimum. La Ville de Paris disposant de 3010/10115^{èmes} des parties communes, elle percevrait alors une quote-part minimum de 9.765 € ;

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant minimum de 9.765 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO